

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

SALARIÉS

FAIRE VALIDER
SES COMPÉTENCES

ET L'EXPÉRIENCE
PREND TOUT
SON SENS!

La VAE, une démarche essentielle
pour la Branche des Industries
Electriques et Gazières



LA VAE EST UN ATOUT POUR :

- FAIRE VALIDER vos compétences.
- CONFORTER votre savoir-faire, vos connaissances et les partager.
- ÉVOLUER dans votre activité.
- PROGRESSER au sein de votre entreprise.
- RÉPONDRE à de nouvelles opportunités professionnelles.

Mettre en œuvre une démarche de VAE, c'est procéder par étapes :

1 Informez-vous !

La VAE répond-elle à votre projet professionnel ? Quel diplôme choisir en fonction de votre expérience ? Quel organisme délivre ce diplôme ?...

D'autres questions ? Renseignez-vous auprès de votre Responsable Ressources Humaines, de vos représentants du personnel ou du Point Information Conseil VAE le plus proche de chez vous.

Coordonnées sur www.vae.gouv.fr

7 questions clés sur la VAE

Qui peut réaliser une VAE ?

Vous, si vous avez au moins trois ans d'expérience professionnelle en lien direct avec le titre ou le diplôme choisi. Et ce, quel que soit votre âge, votre niveau de formation, la nature de votre contrat de travail (CDI ou CDD, temps plein ou temps partiel).

Quelles expériences valider ?

Celles acquises dans l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non) ou bénévole (gestion associative, activité syndicale, secourisme...).

Attention ! Les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte.

Mon employeur peut-il me proposer une action de VAE ?

Bien sûr, car la VAE peut être un projet partagé

2 Déposez votre candidature

Vous avez choisi un diplôme ? Retirez un dossier de candidature auprès de l'organisme qui le délivre.

L'organisme « certificateur » vérifie la recevabilité de votre candidature et vous propose un accompagnement pour monter votre dossier de VAE...

3 Préparez votre dossier de VAE

Vous pouvez être accompagné par l'organisme certificateur ou par un autre organisme.

S'engager dans une VAE demande un investissement personnel : **se faire accompagner est indispensable** pour bien décrire vos expériences en lien avec le diplôme visé.

avec votre entreprise : montée en qualification, réduction des temps de formation, consolidation des savoir-faire des équipes, valorisation des salariés...

Proposée par l'employeur, l'action de VAE peut être réalisée dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation. Dans tous les cas, votre accord est indispensable !

Est-il possible de prendre un congé pour VAE ?

Oui, sous réserve d'ancienneté. Ce congé spécifique de 24 heures, en continu ou en discontinu, vous laisse le temps d'être accompagné pour monter votre dossier de VAE et de suivre les épreuves de validation.

Puis-je réaliser la VAE dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation) ?

Oui, c'est un moyen d'utilisation de votre DIF. Faites votre demande à votre employeur. L'action ne peut être réalisée sans son accord.

4 Préparez-vous au jury de VAE

Les modalités d'évaluation de votre dossier sont fixées par chaque organisme certificateur : examen du dossier, entretien, mise en situation... le tout passe par un jury.

Composé de professionnels exerçant dans le domaine du diplôme, le jury vérifie si vos acquis répondent aux compétences exigées pour le diplôme.

2 décisions peuvent être prises :

- validation totale : le diplôme visé vous est attribué ;
- validation partielle : vous avez 5 ans pour compléter les acquis, par la formation ou par l'expérience.

Pour quels « diplômes » ?

Tous les diplômes, titres à finalité professionnelle et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) inscrits dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent être acquis par la VAE.

- Liste complète des diplômes, titres à finalité professionnelle et CQP à consulter sur www.cncp.gouv.fr
- Liste des filières de la Branche IEG sur www.sgeieg.asso.fr (formation professionnelle / CPNE / Actions éligibles aux contrats et périodes de professionnalisation).

Qui contribue au financement de la VAE ?

- **Plan de formation, période de professionnalisation ou DIF** : la VAE est à la charge de l'entreprise, avec le soutien financier d'AGEFOS PME sous certaines conditions.
- Le congé pour VAE peut être financé par l'**AGECIF IEG** ou le **FONGECIF** dont dépend votre entreprise.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ?

Une solution pour obtenir un titre professionnel ou un diplôme en lien avec votre expérience, sans nécessairement suivre une formation.

Un bon moyen pour faire reconnaître votre expérience, votre savoir-faire et valoriser vos compétences professionnelles.

La Branche des IEG promeut la VAE pour favoriser votre développement professionnel et personnel au sein de votre entreprise. Vous serez accompagné en interne et en externe par des professionnels.

PRENEZ L'INITIATIVE !

La VAE est un droit individuel, une démarche volontaire, pour toute personne engagée dans la vie active qui souhaite valoriser son expérience.

La VAE vous intéresse ?

INFORMEZ-VOUS !

■ Dans votre entreprise

Renseignez-vous auprès de votre employeur, de votre Responsable Ressources Humaines ou des représentants du personnel.

■ Points Information Conseil

Adresses : www.vae.gouv.fr ou site Internet de votre Conseil Régional

■ Centre INFFO : www.centre-inffo.fr

■ AGECIF IEG : 01 44 69 97 10

■ FONGECIF régionaux

Adresses : www.fongecif.com

■ Organismes certificateurs

Tous les contacts sur www.cncp.gouv.fr

■ Organisations syndicales

- Fédération CFDT de la chimie et de l'énergie
01 56 41 53 00 - www.fce.cfdt.fr
- CFTC Fédération CMTE Secteur Energie
01 57 42 42 00 - www.cftc-cmte.fr
- Fédération CFE CGC des Industries
Electriques et Gazières
01 55 07 57 00 - www.cfe-energies.com
- FNME CGT Fédération Nationale des Mines
et de l'Energie
01 56 93 27 31 - www.fnme-cgt.fr
- FNEM FO Fédération Nationale de l'Energie
et des Mines
01 44 16 86 20 - www.fnem-fo.org

■ SGE des IEG

- Secrétariat des Groupements d'Employeurs
des Industries Electriques et Gazières
01 42 25 53 53 - www.sgeieg.asso.fr

